

## OBJET:

Permis de lotir  
KINARD Emile à  
Dinant (Lisogne)

**COLLEGE des BOURGMESTRE et ECHEVINS**  
**SEANCE** du 8 mai 1979 N° 24.

PRESENTS: M. WAUTHY, député Bourgmestre-Président; LECHEF,  
BOURIEAUX, COULONVAUX, FRANCKE, Echevins et TASSEROUL, Secré-  
taire communal.

**LE COLLEGE DES BOURGMESTRE-ECHEVINS**

Vu la demande introduite par Monsieur Emile KINARD,  
6, rue du Centre à Dinant (Lisogne), et relative au lotissement  
d'un bien sis à Dinant (Lisogne), lieu dit "Corbeau Basse",  
cadastré Son B, n° 31e/pte;

Attendu que l'avis de réception de cette demande porte  
la date du 27/2/1979;

Vu la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement  
du territoire et de l'urbanisme, modifiée par les lois des  
22 avril et 22 décembre 1970;

Vu l'article 90.8° de la loi communale, tel qu'il est  
modifié par l'article 71 de la susdite loi;

Vu l'arrêté royal du 21/1/1977 déterminant pour la région  
wallonne, les modalités de publicité de certaines demandes de  
permis de bâtir et de lotir;

Vu l'arrêté royal du 21/1/1977 réglant, pour la région  
wallonne, l'instruction des demandes de permis de bâtir et de  
lotir;

Vu l'arrêté ministériel du 6/2/1971 portant délégation  
des pouvoirs du Ministre en matière d'aménagement du territoire  
et de l'urbanisme et désignant les fonctionnaires délégués;

Attendu qu'il n'existe pas, pour le territoire où se  
trouve situé le bien, de plan particulier d'aménagement ap-  
prouvé par le Roi;

Attendu que le dispositif de l'avis conforme émis par  
le fonctionnaire délégué en application de la loi susdite,  
est libellé comme suit:

FAVORABLE à la condition suivante:

- Chaque habitation sera pourvue d'une citerne à eau de pluie,  
enfouie, d'une capacité minimum de 1.500 litres.

A R R E T E :

Article 1.° - Le permis de lotir est délivré à Monsieur Emile  
KINARD de Dinant (Lisogne), qui devra respecter la condition  
prescrite par l'avis conforme reproduit ci-dessus du fonction-  
naire délégué.

Article 2.° - Expédition du présent arrêté est transmise au  
demandeur et au fonctionnaire délégué.

Ainsi fait et délibéré à Dinant, date que dessus.

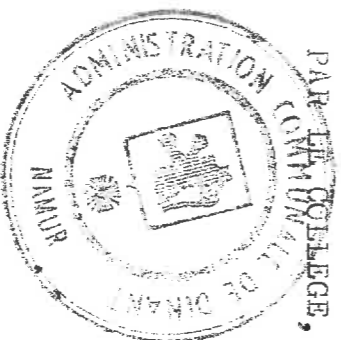
Le Secrétaire,

Robert TASSEROUL.

Le Bourgmestre,

Emile WAUTHY.

PAR LE COLLEGE,



RECEIVED

1914

RECEIVED

1914

Registered at Dinant  
le 20/10/14  
vol. 119 fol. 53 case 111

1914

Reçu: 100 francs  
Le Recepteur,

FLANHAUX

1914